

Le 25 mars 2002

NOR/INT/D/02/00071/C

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)
ET MONSIEUR LE PREFET DE POLICE**

OBJET : Mise en œuvre de l'application informatique "DELPHINE" pour la délivrance des passeports.

REFER. : - Circulaires des 25 février 1999 et 13 mars 2000
- Circulaire des 5 janvier 2001 et 17 août 2001
- Télégramme DLPAJ du 18 janvier 2002

P.J. : 2

La présente circulaire a pour objet de faire le bilan concernant les sites déjà équipés de l'application « DELPHINE » pour la délivrance des passeports et de vous informer du calendrier prévisionnel de l'installation des sites supplémentaires dans votre département .

1. Bilan concernant les 225 sites équipés de l'application « DELPHINE »

L'installation et la formation de l'ensemble des 225 sites pour lesquels le démarrage de l'application « DELPHINE » avait été initialement validé par l'administration centrale (cf annexe de la circulaire DGA/DLPAJ/DTI N°194 du 13 mars 2000) s'est achevé à la fin du second semestre 2001.

Je vous prie de bien vouloir me faire part de toutes les informations relatives à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'application « DELPHINE » dans les sites déjà équipés en précisant les éventuelles difficultés rencontrées par vos services, afin d'en tirer toutes les conclusions utiles.

2. Le calendrier prévisionnel d'installation des nouveaux sites

Les nouveaux sites que vous avez sélectionnés seront équipés en deux temps. Une première série d'installations aura lieu au premier semestre 2002 et une deuxième série, au second semestre.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en annexe 1, le calendrier prévisionnel des installations et des stages des sites pour lesquels le démarrage de l'application informatique « DELPHINE » est prévu pour le premier semestre 2002. La dernière phase programmée au deuxième semestre 2002 dont le calendrier vous sera communiqué ultérieurement, devrait, ainsi marquer l'achèvement de la généralisation du déploiement de l'application sur le territoire.

Pour le premier semestre, les installations débuteront à la fin du mois de mars pour se terminer à la fin du mois de juin. La SDRF vous informera des dates précises de formation retenues pour les agents de votre département qui seront aussi proches que possible des dates d'installation de l'application informatique.

S'agissant de la préparation technique des sites qui doit précéder l'installation et le démarrage de l'application « DELPHINE », vous pourrez utilement vous reporter à ma circulaire du 13 mars 2000 précitée.

2. Les modalités d'installation et de formation des sites

Par circulaire NOR/INT/D/01/00242/C du 17 août 2001 confirmée par le télégramme de la DLPAJ du 18 janvier 2002, il vous a été demandé de prévoir sur le chapitre 37-10 de votre département, l'acquisition des matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'application « DELPHINE », en vous rapprochant utilement des SZTI afin de choisir la configuration informatique adaptée aux besoins des sites (minimum requis : un ordinateur-serveur, une imprimante pour les passeports, une imprimante pour les registres et statistiques et un lamineur).

Les formations seront réalisées par la SDRF; je vous rappelle qu'il est impératif de prévoir un minimum de deux agents formés par site afin de permettre la délivrance de passeports de manière continue, en particulier lors des congés.

J'attire à nouveau votre attention, comme souligné dans le télégramme susvisé, sur la nécessité pour les agents des services de délivrance des passeports, de posséder au préalable une aptitude à l'utilisation d'un outil micro-informatique et d'un logiciel développé sous environnement Windows. Si tel n'était pas le cas, je vous invite à faire organiser, dans les meilleurs délais possibles, par vos formateurs locaux, des séances d'initiation ou de mise à niveau des agents concernés.

3. Les nouvelles conditions de production des passeports

Les sites supplémentaires mentionnés dans le tableau annexé, continueront à délivrer les anciens modèles de passeports, en l'attente du démarrage de l'application.

En revanche, il est important de souligner que les sites pour lesquels vous n'avez pas souhaité une installation de l'application, ne pourront plus délivrer de passeports, sauf dans des cas d'urgence dûment justifiés pour lesquels des passeports anciens modèles seront délivrés pour une durée limitée à six mois, avec perception d'un droit de timbre de 30 euros.

Vous devrez donc veiller à faire assurer la production, par la préfecture, des passeports des sous-préfectures non connectées à « DELPHINE ».

Pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile d'obtenir, vous pourrez contacter les personnes dont les coordonnées figurent en annexe 2, ainsi que les équipes techniques des services territoriaux des transmissions et de l'informatique. Par ailleurs vous pouvez également consulter le site intranet de la DTI réservé à «DELPHINE» et celui de la DLP AJ relatif aux passeports.

Le directeur des transmissions et de
l'informatique

Le directeur de l'administration
territoriales et des affaires
politiques

Le directeur des libertés
publiques et des affaires
juridiques

Signé :

Signé :

Signé :

Jean-Yves LATOURNERIE

Jean-Pierre HUGUES

Stéphane FRATACCI

[LIEN VERS FICHIER EXCEL JOINT](#)

PLANNING 1er semestre 2002

dpt	ville	Nbre stagiaires	SZTI	MARS	AVRIL					MAI					JUN					
				13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26			
				25-29	1-5	8-12	15-19	22-26	29-3	6-10	13-17	20-24	27-31	3-7	10-14	17-21	24-28			
79	Parthenay	0	BORDEAUX																	
86	Chatellerault	0	BORDEAUX																	
86	Montmorillon	0	BORDEAUX																	
87	Bellac	0	BORDEAUX																	
87	RocheChouart	0	BORDEAUX																	
9	pamiers	2	BORDEAUX								1	1								
9	st girons	2	BORDEAUX								1	1								
12	Villefranche de Rouergue	2	BORDEAUX								1	1								
31	St-Gaudens	2	BORDEAUX								1	1								
32	Condom	2	BORDEAUX								1	1								
32	Mirande	2	BORDEAUX								1	1								
82	Castelsarrasin	2	BORDEAUX								1	1								
CENTRES DE NANCY ET DE DIJON																				
8	Rethel	2	METZ	1			1													
8	Sedan	2	METZ	1			1													
10	Bar Sur Aube	2	METZ	1			1													
10	Nogent sur Seine	2	METZ	1			1													
51	Vitry le François	2	METZ	1			1													
52	Langres	2	METZ	1			1													
54	Lunéville	2	METZ					1			1									
54	Toul	2	METZ					1			1									
55	Verdun	2	METZ					1			1									
57	Boulay	2	METZ					1			1									
57	Chateau Salins	2	METZ					2												
57	Metz campagne	2	METZ					2												
57	Sarreguemines	2	METZ								1	1								
67	Molsheim	2	METZ								1	1								
67	Saverne	2	METZ								1	1								
67	Wissembourg	2	METZ									2								
68	Altkirch	2	METZ									2								
68	Ribeauvillé	2	METZ	1			1													
68	Thann	2	METZ	1			1													
21	Montbard	0	METZ																	
25	Pontarlier	2	METZ		1	1														
39	Dole	2	METZ		1	1														
39	Saint-Claude	2	METZ		1	1														
58	Château-Chinon	2	METZ		1	1														
58	Clamecy	2	METZ	2																
58	Cosne Cours sur Loire	2	METZ		1	1														
71	Charolles	2	METZ	2																
71	Louhans	2	METZ	2																
89	Sens	2	METZ		1	1														
CENTRE DE LYON																				
1	Belley	2	LYON					1			1									
1	Nantua	2	LYON					1			1									
7	Largentière	3	LYON					1			2									
15	Mauriac	1	LYON					1												
15	Saint-Flour	1	LYON					1												
26	Dié	3	LYON					1			2									
26	Nyons	3	LYON					1			2									
CENTRE DE MARSEILLE																				
4	Barcelonnette	2	MARSEILLE	1			1													
4	Castellane	2	MARSEILLE	1			1													
5	Briançon	2	MARSEILLE	1			1													
11	Limoux	0	MARSEILLE																	
30	Le Vigan	2	MARSEILLE	1			1													

**INSTALLATION EN
FONCTION DE LA
FORMATION**

